

DOCTRINE

- 200z3** **Le mécanisme de compulsion en psycho-criminologie** PAGE 5
Laura VIAUT
La compulsion d'aveu, mécanisme mis en lumière par Theodor Reik, peut survenir dans le procès pénal. L'aveu trouve alors sa source et sa forme dans l'inconscient. Il convertit l'angoisse en aveu et devient une chance pour son auteur. Cette approche de l'aveu semble particulièrement intéressante dans les cas que la justice restaurative peut traiter.
- 200z1** **La gouvernance du sport en France, mythe ou réalité ?** PAGE 9
Robert VINCENT
Parlementaires, doctrine juridique, économique et sociologique, abordent le thème de la gouvernance du sport en France depuis plusieurs années. Cependant, quels concepts et réalités se cachent véritablement derrière l'expression ?
- 200z0** **Que devient la garantie de conformité à l'ère du numérique ?** PAGE 16
Véronique LEGRAND
Transposition de la directive (UE) n° 2019/770 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques et de la directive (UE) n° 2019/771 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens.
- 200y9** **Cachez donc ce voile...** PAGE 27
Jean-Pierre CAMBY
Une propagande électorale peut-elle présenter une candidate voilée ? Il faut distinguer une réponse juridique, certaine, et une réponse électorale, ou plus largement culturelle, beaucoup moins évidente.
- 200y8** **Normes techniques en expertise médicale : valeur et rôle juridiques** PAGE 29
Amel GHOZIA
L'expertise médicale étant la pierre angulaire des processus amiable et juridictionnel d'indemnisation du préjudice corporel, il est fondamental de s'interroger sur les modes de création et sur le rôle des normes techniques en expertise au nom des principes de réparation intégrale et de respect du contradictoire. Or non seulement ces normes ne font pas l'objet d'un consensus dans la pratique, mais leur fiabilité peut légitimement être discutée, en particulier concernant les barèmes médico-légaux d'évaluation du dommage corporel. Par ailleurs, il est également primordial de rappeler l'importance que revêt l'appréciation in concreto du préjudice corporel, d'autant plus que celle-ci semble être menacée par la création récente du DataJust (D. n° 2020-356, 27 mars 2020). Ce traitement automatisé de données à caractère personnel – incluant des données médico-légales – vise à établir un algorithme recensant les montants alloués aux victimes par les juridictions pour chaque poste de préjudice.

JURISPRUDENCE

- 200z4** **Incapacité de recevoir une libéralité, atteinte au droit de disposer librement du patrimoine, vulnérabilité, et inconstitutionnalité de l'article L. 116-4, I, du Code de l'action sociale et des familles** PAGE 38
David NOGUÉRO
Cons. const., 12 mars 2021, n° 2020-888 QPC
Avec effet immédiat, le Conseil constitutionnel déclare non conforme une partie de l'article L. 116-4, I, du Code de l'action sociale et des familles, empêchant les personnes effectuant des services à la personne à domicile de recevoir les libéralités de la part des personnes âgées, handicapées ou autres ayant besoin d'une aide, chez elles. Une fois analysés les motifs conduisant à effacer l'incapacité de défiance, il convient de s'interroger sur le devenir de cette technique.

200z6 Interdiction au défenseur syndical de se représenter lui-même en justice et restriction du droit d'accès au juge

PAGE 52

Marc RICHEVAUX

Cass. soc., 17 mars 2021, n° 19-21349, FS-PB

Par cette décision, la Cour de cassation décide que le défenseur syndical ne peut se représenter lui-même devant les juridictions. Il n'est pas certain que cela soit conforme aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme garantissant l'accès au juge.

200z5 Une nouvelle application de l'indignité parentale

PAGE 62

Amélie NIEMIEC

Cass. 1^{re} civ., 31 mars 2021, n° 20-14107

Habituellement, l'indignité parentale de l'article 207 du Code civil est brandie par les débiteurs d'aliments à l'occasion d'une demande de fixation de l'obligation alimentaire afin d'obtenir la décharge de cette obligation. La Cour de cassation vient d'en faire une application originale et inédite dans un autre type d'affaire : le paiement des frais d'obsèques.

CHRONIQUE

200z2 Chronique AAI et libertés n° 15 (année 2020)

PAGE 66

Sous la responsabilité de Valérie PALMA-AMALRIC et Julia SCHMITZ

Au-delà de l'action soutenue des autorités indépendantes dans le cadre de la surveillance de la gestion de la crise sanitaire par les pouvoirs publics (v. chronique AAI et libertés n° 14, LPA 7 avr. 2020, n° 157q2), cette année 2020 a été marquée par d'importantes transformations institutionnelles et des renouvellements de présidents emblématiques, parfois problématiques voire controversés.

Sur le plan institutionnel, si certaines autorités sont sur le point de voir leur existence remise en cause (future fusion de la Hadopi et du CSA au sein de l'ARCOM), d'autres mutualisent leur action et coopèrent pour prendre plus d'ampleur (à l'instar de l'ARCEP du CSA et de la CNIL).

Il faut également souligner les renouvellements récents de présidents d'autorités indépendantes : Claire Hédon, journaliste, présidente d'ATD Quart Monde et membre du Comité consultatif national d'éthique depuis 2017 a été nommée Défenseure des droits (DDD) le 22 juillet 2020 ; Dominique Simonnot, journaliste spécialiste des affaires judiciaires a été nommée au poste de contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) le 14 octobre 2020 après 3 mois d'attente ; l'avocat Jean-Marie Burguburu, ancien président du Conseil national des barreaux a été nommé président de la CNCDH le 31 janvier 2020 à la suite de la démission éclatante de Jean-Marie Delarue fin octobre 2020 ; Didier Migaud, ancien président de la Cour des comptes a pris la succession de Jean-Louis Nadal à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ; Thierry Coulon, ancien conseiller d'Emmanuel Macron, a finalement été nommé président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) le 30 octobre 2020, un an après la fin du mandat de Michel Cosnard.

Cette année 2020 constitue également une forme de bilan et une étape de maturité pour les AAI, après la mise en œuvre des lois de 2017, comme en témoigne l'affirmation des compétences par le déploiement de nouvelles doctrines et de nouvelles méthodes. C'est également l'occasion d'accueillir dans cette chronique deux nouvelles venues dont les compétences ont été actualisées : l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES).

Enfin, l'on peut souligner la continuité de l'action des AAI dans la protection des droits et libertés dans de nombreux domaines (situations de vulnérabilité, égalité et accès aux droits, données personnelles, maintien de l'ordre) hors crise sanitaire tout en maintenant un suivi des mesures d'urgence.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr